

VD_GERICHTE AX25.042471 vom 7. Oktober 2025

VD Tribunal cantonal, 2025-10-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_AX25.042471

FR: VD_GERICHTE AX25.042471 du 7 octobre 2025

IT: VD_GERICHTE AX25.042471 del 7 ottobre 2025

Erwägungen

E. 1

Par acte du 5 septembre 2025, Y. _____ a saisi le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de l'Est vaudois (ci-après : le président) d'une requête en cessation d'atteinte à la personnalité et contestation du nom, concluant notamment à ce qu'il soit constaté que, le

E. 5

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable, selon le mode procédural de l'art. 322 al. 1 in fine CPC. Le présent arrêt peut être rendu sans frais judiciaires (art. 11 TFJC [tarif des frais judiciaires civils du 28 septembre 2010 ; BLV 270.11.5]) ni dépens de deuxième instance, des déterminations n'ayant pas été requises. Par ces motifs, la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal, en application de l'art. 322 al. 1 CPC, prononce : I. Le recours est irrecevable. III. L'arrêt, rendu sans frais, est exécutoire. La présidente : La greffière :

- 6 - Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - M. Y. _____, personnellement, - M. _____ SA. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : - M. le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de l'Est vaudois. La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.